Situation

des Ferriers existants à l'entour de Champignelles et des Forges qui y ont existé.

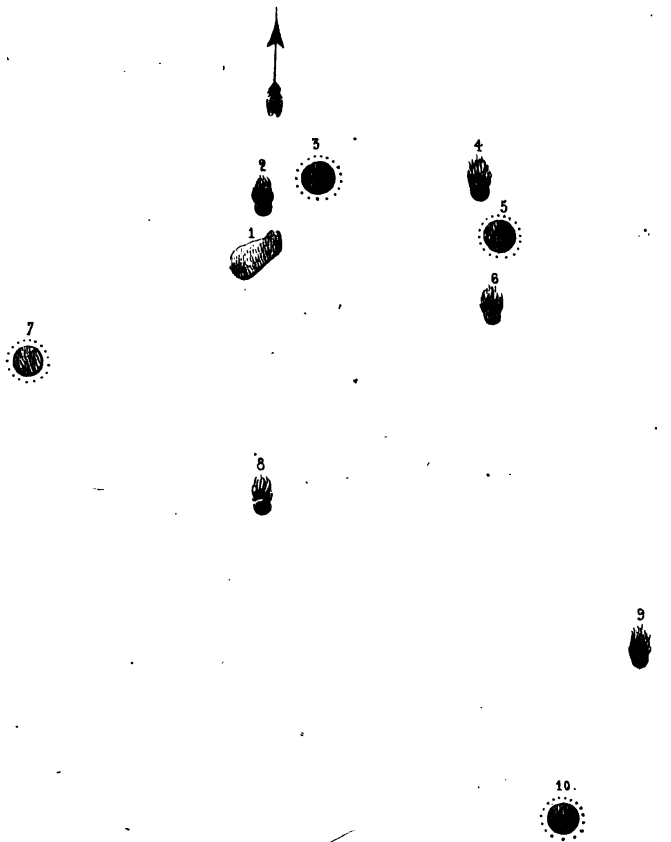

Légende.

1. Ville de Champignelles.
2. Forge du Bout de fer, sur l'Agréau existant encore en 1511.
3. Ferriers des Champs-grillés.
4. Ancienne Forge sur le Braulin, aujourd'hui le moulin de la forge.
5. Bois du Ferrier où se trouvent encore les excavations et les scories provenant de l'exploitation.
6. Ancienne forge sur le Braulin, aujourd'hui le moulin du marteau.
7. Ferriers du Domaine des minerois.
8. Forge de Vau, existant encore en 1414 sous l'étang de Villars.
9. Forge sur Villeneuve-les-Genets, paroisse de Champignelles jusqu'en 1217.
   Le Domaine des Ferriers sur Villeneuve-les-Genets.

Echelle de $\frac{1}{80,000}$

Lith. Perrique.

Histoire.

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR LA VILLE DE CHAMPIGNELLES.

I.

Il est rarement permis à l'histoire de soulever le voile qui couvre le berceau d'une cité. Une bourgade, avant de se ceindre de murs et de prendre le titre de ville a, comme l'enfant, longtemps vécu sans mémoire. La plus orgueilleuse capitale même ne s'est souvent formée qu'à la longue comme ces attérissements qui, d'abord insensibles, finissent par déplacer le cours des fleuves.

En étudiant l'histoire de Champignelles, commune bien modeste, ville totalement oubliée, nous avons compris la difficulté de remonter à son origine, mais nous aurions cru manquer à notre tâche de ne pas *le tenter.*

Dans une semblable recherche, le nom du lieu fournit quelquefois les indications les plus déterminantes, mais il est sage de ne les admettre que provisoirement et avec réserve, comme font les magistrats de ces documents incomplets appelés commencements de preuve par écrit.

Rien, dans le mot *Champignelles*, ne révèle une étymologie celtique; tout au contraire semble indiquer l'origine latine *Campus igneus*, qui, francisée littéralement, *Champ-Igné*, représente exactement la manière dont les habitants des campagnes prononcent le mot *Champignelles.*

combattre avec succès. Rassemblant alors tout ce qui lui reste de force, le sublime vieillard se fait porter en litière à la tête de son armée; le Soudan lève le siége sans combat.

Peu de temps après, Josselin expira et la gloire de la première maison de Courtenay s'éteignit avec lui.

Son fils, il est vrai, lui succéda comme comte d'Edesse, mais, *indigne* d'un tel père, il mourut bientôt, dernier mâle de la famille, après avoir vu deux fois sa capitale tomber aux mains des infidèles.

Ses possessions de France passèrent à Elisabeth de Courtenay, sa cousine, fille de Renaud, et petite-fille de Milon de Courtenay, seule descendante de cette illustre maison. Elisabeth réunit alors, tant de cette succession que de celle de son père, les seigneuries de Courtenay, de Montargis, de Château-Renard, de Champignelles et beaucoup d'autres. La prudence conseillait au roi de ne pas laisser à la garde d'une jeune fille tant de places importantes dans un moment où des voisins remuants et envieux pouvaient les convoiter, dans un moment où l'autorité royale avait besoin de feudataires fidèles et dévoués. Louis VI fit mieux, il s'empressa de la marier à son frère Pierre.

Celui-ci n'avait eu, jusque là, aucun titre honorifique. L'exergue de son sceau, au moment de son départ pour la Terre Sainte, porte simplement *sigillum Petri fratris regis.*

Après son mariage, il prit le nom de Courtenay et son sceau *porta*, depuis, *sigillum Petri domini Curtiniaci*, continuant ainsi, par cette pieuse fiction, l'illustre maison d'où sa femme s'honorait d'être issue. Nous reproduisons le dessin de ce sceau, tel que le donne Dubouchet d'après une charte de 1177.

Pierre de Courtenay eut deux fils. L'ainé, Pierre II, fut comte d'Auxerre; le second, Robert, fut seigneur de Champignelles, de Château-Renard, de Charny et de Vermenton. Le roi lui donna plus tard Conches et Nonancourt.

Il épousa, en 1197, Mahaud, fille unique de Philippe, seigneur de Mehun-sur-Yèvre et de Selles-en-Berry.

Jaloux des libertés de l'église gallicane, Robert fut un des premiers gentilshommes qui conseillèrent au roi Philippe-Auguste de s'opposer

à la prétention du pape Innocent III de lever des deniers en France. Il jura à Chinon, dans une charte du mois de juin 1205, de refuser obéissance au souverain-pontife dans le ca d'insistance de sa part. Disons aussi, qu'en revanche, Robert s'associa, en 1210, à l'espèce de croisade dont Innocent III était l'âme et qui, sous prétexte d'extirper l'hérésie des Albigeois, dégénéra en guerre sanglante et cruelle.

Henri Lascaris étant mort, le 11 juin 1216, les barons assemblés appelèrent à lui succéder à l'empire latin Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre. Celui-ci partit pour Constantinople, au printemps de 1217, accompagné de Guillaume de Sancerre, son beau-frère, et suivi de 162 chevaliers et de 5500 soldats.

Robert fut institué dépositaire des deux comtés.

Cependant le nouvel empereur, au lieu de se hâter de gagner sa capitale, se laissa tenter par l'espoir d'une gloire plus prochaine et il entreprit, à la prière des Vénitiens, le siége de Duras que Théodore de Comnène venait de leur enlever. Fatigué bientôt d'une résistance à laquelle il ne s'attendait pas, l'empereur leva le siége, et, après un traité qui assurait à son armée un libre passage, il continua sa route; mais le perfide Théodore l'ayant brusquement assailli dans sa marche, il fut fait prisonnier avec tous ses chevaliers, et ses soldats furent abandonnés nus et sans armes au milieu des déserts.

Pendant ce temps, Robert s'embarquait pour l'Angleterre dans le but de secourir Louis de France que les anglais avaient élu roi et qui, après le combat désastreux de Lincoln, avait été contraint de s'enfermer dans Londres.

La fortune n'était pas alors favorable aux Courtenay. Attaqué en mer par plusieurs vaisseaux anglais, le jour de la St.-Barthélemy 1217, le seigneur de Champignelles, après une longue résistance, fut aussi fait prisonnier.

Rendu à la liberté, le 11 septembre suivant, par suite du traité de paix conclu entre le prince Louis et le roi Henri III, et rentré en France, Philippe-Auguste exigea de lui un nouveau serment de fidélité qu'il prêta au mois de novembre, en déclarant que, s'il y manquait, il

autorisait ses vassaux de Conches, de Nonancourt et de Champignelles à servir le roi contre lui.

Au mois de juin 1218, il donna plusieurs héritages à la paroisse de Villeneuve-les-Genets que Pierre, archevêque de Sens, venait d'établir à sa demande.

En 1220, il fit donation de son herbage de la Motte-les-Champignelles aux chevaliers Guy et Simon d'Orbec à condition qu'ils seraient ses hommes liges.

Au mois de février 1221, Robert se porta caution envers Philippe-Auguste de la fidélité de sa nièce Mathilde, comtesse de Nevers, et, le 3 juin 1223, de celle du marquis de Namur, son neveu.

Peu de temps après son avénement au trône, Louis VIII conféra à Robert la charge de bouteiller de France, alors la 2e du royaume.

En 1224, il se trouvait au siége et à la prise de Niort, de St.-Jean d'Angely et de la Rochelle, et contribuait ainsi à chasser les anglais de la France. Il ne leur restait plus que Bordeaux et la Gascogne, quand Louis VIII se laissa imprudemment entraîner par le pape à abandonner cette glorieuse et nationale conquête pour faire une nouvelle guerre aux albigeois.

Attaché à Louis VIII, plus encore qu'à son prédécesseur, Robert prit part à cette guerre et assista, en 1226, au siége et à la prise d'Avignon.

Plus tard, il porta les armes contre Thibault, comte de Champagne, et, en septembre 1235, il signait avec tous les grands du royaume, convoqués par St.-Louis, la fameuse lettre adressée au pape Grégoire IX, à l'occasion des entreprises des prélats sur la justice royale. Il se rendit ensuite en Terre-Sainte où il mourut en 1239, après avoir, au mois de mars 1237, fait le partage anticipé de ses biens entre ses enfants (1), par acte passé devant l'official de Bourges.

(1) On lit dans l'Histoire d'Auxerre, par Chardon, page 184:

Robert fut choisi par les barons de l'empire pour succéder à Pierre, et s'empressa d'aller prendre possession d'une couronne qui lui fut, à peu près, aussi funeste qu'à son fils.

Trompé par l'identité des noms, cet auteur a fait ici confusion. Ce n'est

A son second fils Philippe, échut la seigneurie de Champignelles.

C'est ici que vient se placer, dans l'ordre chronologique, la construction de l'église actuelle de cette ville.

Une tour en briques, nouvellement édifiée mais dont les ouvertures affectent la forme aigue de l'ogive à lancette, constitue, à l'ouest de l'église, un porche accidentel qui donne accès à l'intérieur. Cette importante restauration, presqu'insolite de style à notre époque, annonce que l'architecte intelligent a voulu continuer la pensée qui a présidé à la construction primitive, et la rajeunir en quelque sorte. Sachons lui gré de ce respect pour les saintes traditions du passé, alors surtout que l'édifice qui le lui a inspiré n'éveille guère dans l'âme de l'artiste que le culte des souvenirs.

Un air froid et humide, puis l'aspect d'une désolante nudité saisissent d'abord le visiteur. Pas une inscription, pas un débris de tombe ou de sculpture ne l'appellent plutôt ici que là. Placé au milieu d'une nef

pas Robert Ier, seigneur de Conches et de Champignelles, qui devint empereur de Constantinople, mais son neveu Robert II, fils de Pierre II. Tous les faits que nous venons de citer et qui appartiennent à la vie de Robert Ier, sont inconciliables avec sont avènement à l'empire en 1220.

Du Bouchet, dans son Histoire généalogique de la maison royale de Courtenay, et Bérault-Bercastel, dans son Histoire de l'église, ne laissent aucun doute à cet égard. Nous rétablirons ici, au surplus, la vérité des faits afin d'éviter de nouvelles erreurs généalogiques.

Pierre de Courtenay, deuxième du nom, comte d'Auxerre, et depuis empereur de Constantinople, épousa en première noces Agnès, comtesse de Nevers. Il n'eut de ce mariage qu'une fille, Mahaud ou Mathilde, comtesse de Nevers, qui épousa, en 1199, Hervé IV, seigneur de Donzy.

Pierre II épousa ensuite Yolande de Hainaut, et en eut plusieurs enfants. L'aîné, Philippe, combattit contre le roi Philippe-Auguste à la bataille de Bouvines, dans le parti du comte de Flandre. Il était marquis de Namur, dès 1214, lorsque son père partit pour l'Orient. Il fut appelé à lui succéder à l'empire de Constantinople; mais, pour des raisons qu'on ignore, il céda la couronne à son frère puiné Robert II. Celui-ci partit de France en 1220, et fut sacré, le 25 mars 1221, dans l'église Sainte-Sophie, par le patriarche Mathieu.

unique, sans abside et à chevet plat, il cherche en vain quelques témoins de la foi des anciens hôtes de ce modeste temple, et il se demande où l'art en a inscrit la date. Cependant, en approchant des fenêtres, qui paraissent d'abord à plein cintre, on peut distinguer que l'arc en est brisé au centre, ogive douteuse qui semble venue d'outre-Loire. Au dehors enfin, la grande fenêtre absidale, jadis ouverte à l'est, se montre franchement ogivale. Elle a été murée sans motifs appréciables.

Nous cherchâmes en vain la tombe de Jeanne de Sancerre, celles de Jean et de Pierre de Courtenay, et le caveau ouvert pour la sépulture des seigneurs. Tout a disparu, nous dit notre obligeant cicerone, la révolution n'a fondé l'avenir qu'en brisant le passé; tombes, sépultures, tableaux, bailliage, château, archives, tout a été emporté par la tempête avec le dernier souvenir de la féodalité.

Combien de fois cependant, pensâmes-nous, vos aïeux ont-ils ici demandé au ciel pour leurs enfants un pain moins amer et des jours plus sereins; combien de fois, n'osant regarder en face leurs seigneurs, se sont-ils ici entretenus familièrement avec Dieu ! Et ce sont les objets de leur vénération et les discrets témoins de leurs vœux pour vous que vous avez détruits ! Vos archives auraient pu nous révéler, à nous qui voudrions pouvoir évoquer tous les souvenirs glorieux du peuple, ce que vos aïeux ont souffert peut-être en devançant l'heure de la liberté, et vous avez brûlé leurs titres de noblesse !

Ne quittons pas l'église sans dire qu'elle dépendait du diocèse de Sens, du grand archidiaconé et du doyenné de Courtenay, et qu'elle est placée sous l'invocation de Ste.-Colombe de Sens ; mentionnons aussi qu'elle possède deux cloches arrivées intactes jusqu'à nous, après avoir traversé bien des temps orageux. La petite, nommée Antoinette, porte la date de *M V C.* ; la grosse, nommée Colombe, celle de 1582.

Philippe de Courtenay resta peu de temps seigneur de Champignelles ; croisé pour la Terre-Sainte en 1245, il mourut sans pouvoir accomplir ce pieux voyage et sans laisser de postérité.

Son frère puiné, Guillaume, lui succéda. Destiné d'abord à l'église, il préféra la carrière militaire, et épousa, en 1252, Marguerite de Châlon-Bourgogne, puis Agnès de Toucy, et suivit saint Louis en Afrique.

Par son testament du 10 septembre 1270, il dota sa chapelle de Champignelles, à charge par le chapelain d'y dire, chaque jour, la messe. Il se réserva la justice sur les biens donnés et la collation de la chapelle, dont Pierre, curé de Guerchy, eut le premier bénéfice. Il voulut enfin que, si lui ou ses successeurs habitaient la maison du Parc, appelé depuis Parc-Vieil, la messe y fût célébrée. Il fit en même temps différentes libéralités aux églises et hôpitaux de Champignelles, de Baillet, de Tannerre, de Villiers-St.-Benoît, de Louesme et de Villeneuve-les-Genets, et légua une somme de 1000 livres pour entretenir trois chevaliers en Terre-Sainte, pendant un an.

Champignelles possédait alors non-seulement un hôtel-dieu dont le domaine et le souvenir même n'existent plus, mais encore une *léproserie*, située à l'est de la ville, au lieu appelé aujourd'hui la *Maladerie*.

Le fils aîné de Guillaume, ayant préféré l'état ecclésiastique à son droit d'ainesse (1), la seigneurie de Champignelles fut attribuée au puiné, Jean Ier, qui épousa Jeanne de Sancerre, dame de St.-Briçon et de Châtillon-sur-Loing, au mois d'octobre 1290. Celle-ci mourut la première, au château de Champignelles, après avoir ordonné, par testament du 10 janvier 1308, *fait avec la permission de son mari*, qu'on l'enterrât dans l'église de Champignelles, devant l'autel Saint-Jean-Baptiste.

(1) Cependant Robert de Courtenay, frère aîné de Jean, prit le titre de seigneur de Champignelles dans un acte du 25 juin 1280, probablement avant le partage de la succession paternelle. Devenu archevêque de Reims, en 1299, Robert fut appelé à sacrer rois de France Louis-le-Hutin, en 1315; Philippe V, dit le Long, en 1318, et Charles-le-Bel, en 1321. Il confia à son frère Jean l'administration temporelle de son diocèse et fut le premier des prélats de Reims qui dans son sceau joignit les armes de sa famille à l'image de la sainte Vierge qui figurait seule dans celui de ses prédécesseurs.

Jean Ier, combattit à la bataille de Mons, en 1304, et mourut en 1318. Il avait fondé une vicairie, située plus bas que son château de Champignelles, et doté la chapelle St.-Jean-Baptiste de l'église paroissiale.

Les actes de cette époque constatent qu'il existait des vignes au territoire de Champignelles et que la mesure agraire locale s'appelait *livrée*.

Du reste, la châtellenie de Champignelles faisait partie du Gâtinais, relevait directement du roi à cause de sa seigneurie et grosse tour de Villeneuve le-Roi, ressortissait alors à la prévôté de cette ville et au bailliage royal de sens, et avait droit de haute, moyenne et basse justice. La nomenclature de ses droits féodaux comprenait la halle ; les fours et les moulins bannaux ; les bans ; le péage ; *lou penaige des pores*; les bâtons de la prevôté ; les cens des usages ; le *sauf-faisant*, lieu où l'on acquérait bourgeoisie ou franchise ; les cens et les grosses echoîtes.[1] La succession des fiefs, en ligne directe, y était réglée ainsi qu'il suit :

L'aîné emporte, avant les puinés, la maistre maison et lou meilleur fief.

Le remenenz, entre les frères, se part, teste par teste.

En fait de fief, le frère prant autant comme ferient les deux sœurs.

Lorsqu'un fief noble était aliéné à une personne non noble ou lorsque des biens étaient transmis à des gens de main-morte, un droit d'amortissement devenait exigible, mais on se faisait, déjà alors, peu de scrupule de tromper les gens du roi. En 1333, Philippe de Valois, commit Jacques Hardy pour rechercher les débiteurs de ce droit dans la *baillie* de Sens. Jean Baugy, chapelain de la vicairie dont nous avons parlé, fut, un des premiers, forcé de l'acquitter.

Jean de Courtenay, deuxième du nom, succéda à Jean Ier, son père, comme seigneur de Champignelles. Il possédait déjà, sur cette paroisse, la seigneurie de la Motte que lui avait donnée Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre et que celui-ci avait recueillie de la succession de Mahaut de Courtenay, sa cousine, comtesse de Tyette.

Jean II épousa, vers 1328, Marguerite de St. Verain, dame de Bléneau (1). Il eut pour successeur à la châtellenie de Champignelles, Jean III, son fils aîné.

Celui-ci fit la guerre en Picardie contre les Anglais et se trouva le 19 septembre 1356, à la bataille de Poitiers, journée néfaste où les Français furent vaincus combattant dix contre un (2). Il fut au nombre des gentilshommes donnés en otage au roi d'Angleterre par le traité du 27 octobre 1360, pour sûreté de la reddition du comté de Ponthieu, et se trouva de nouveau en face des Anglais, en 1371.

Le partage des biens de Guillaume de Courtenay avait distrait de la châtellenie de Champignelles le *Parc* et la Motte-Messire-Raoult. Jean III les réunit au fief principal par retrait de lignage, et une charte de Charles V, donnée au château du bois de Vincennes, en juillet 1377, ordonna que les trois fractions ne feraient plus qu'un seul siége, comme d'ancienneté.

Il avait épousé, en 1368, Marguerite de Tianges, d'une illustre famille du Nivernais; mais il mourut sans enfant en son château de Champalement, au mois de juin 1392, et fut enterré dans l'église de Champignelles.

La châtellenie fit alors retour au roi, par extinction de descendance; mais Pierre II (3), frère de Jean III, seigneur de Bléneau, la racheta le 2 août suivant.

Il épousa Agnès de Melun et fut aussi enterré dans l'église de Champignelles, en exécution de son testament du 12 mars 1395.

La seigneurie de Champignelles passa alors à Pierre III, son fils mineur. Nommé chevalier et pourvu, par Charles VI, d'une charge de conseiller et chambellan ordinaire, il épousa Jeanne Braque, fille uni-

(1) Voir la notice sur la ville de Bléneau.

(2) Nous ferons remarquer, en faveur d'une honorable susceptibilité, que l'armée du roi d'Angleterre tirait sa principale force des Français qui avaient pris parti en sa faveur.

(3) Pierre, deuxième du nom, seigneur de Champignelles, est le troisième de la maison de Courtenay, ainsi de suite.

que de Blanchet Braque, seigneur de St.-Maurice-sur-l'Avéron, de Châtillon-sur-Loing et de Courcelles-le-Roi.

Pierre III mourut en 1411. Sa veuve, dont il n'avait eu qu'un fils, épousa, en secondes noces, le seigneur de Saligny.

Jean IV, ce fils unique, devint seigneur de Champignelles. Placé d'abord sous la tutelle et la garde-noble de sa mère, il eut pour tuteur, après qu'elle se fut remariée, le seigneur de St.-Maurice, son aïeul maternel. Mais celui-ci étant mort avant que Jean IV fût en âge de défendre ses châteaux et forteresses contre les Anglais, qui occupaient une partie de la France, Charles VII y plaça d'office des gouverneurs et des gens de guerre, puis, par une charte donnée à Poitiers, le 6 septembre 1423, il en remit la garde à Jeanne de Châtillon, son aïeule.

Jean IV assista au siége et à la prise de Pontoise le 26 octobre 1440, mais c'est là tout ce que nous avons à dire d'honorable pour sa mémoire. Dissolu dans ses mœurs, entraîné à la dissipation et ne tenant à aucun des liens de famille qui faisaient l'orgueil de la noblesse, il épousa d'abord Isabeau de Châtillon, qui mourut sans enfant. Il rechercha ensuite en mariage Marguerite David.

La veuve d'un grand homme, entourée de la gloire qui s'attache à un nom illustre, devrait à sa mémoire et à l'opinion publique de mourir avec ce nom qu'elle fut orgueilleuse de porter. Veuve d'Etienne de Vignolles, le brave et célèbre La Hire, Marguerite David épousa le seigneur de Champignelles, qui n'avait d'autre mérite que sa naissance. Elle mourut aussi sans enfants.

Veuf une seconde fois, Jean IV vendit, au mois de mars 1451, les seigneuries de Champignelles et de St.-Maurice-sur-l'Avéron, à Jacques Cœur, puis tous ses autres biens successivement. Surnommé alors *Jean Sans terre*, il se retira à Châtillon-sur-Loing, y mourut et y fut inhumé, selon ses désirs, dans l'église collégiale de St-Pierre.

Il avait eu de Jeanne de la Brosse deux enfants naturels : *Pierre* qui fut la souche des seigneurs du Chesne et de Changy, et *Laurence* qui fut légitimée par une charte de Charles VIII, donnée à Lyon en janvier 1497.

III.

Jacques Cœur était le roi du commerce. Ses vaisseaux couvraient les mers; ses spéculations embrassaient toute sorte de négoces; ses factoreries s'étendaient jusqu'aux extrémités de l'Asie.

Son or avait servi à payer l'armée, à chasser les Anglais de la France, à rétablir les finances de l'Etat; mais Charles VII, entouré de conseillers envieux de sa faveur et jaloux de cette aristocratie de l'intelligence et du travail qui osait se poser l'égale de celle du sang, Charles VII oublia tous les services rendus. Jacques Cœur fut accusé d'avoir commis des exactions dans sa charge d'argentier, d'avoir envoyé une armure au soudan d'Egypte, d'avoir fait sortir de l'argent du royaume et attenté à la majesté royale.

Cette accusation, inventée par des hommes avides, fut déférée à une commission spéciale composée des dénonciateurs de Jacques Cœur et présidée par Antoine de Chabannes, son ennemi le plus acharné. Le résultat était prévu, mais diverses circonstances le retardèrent et ce fut après vingt-deux mois de captivité, subie dans cinq prisons différentes, que l'ex-argentier du roi fut condamné, par arrêt du 29 mai 1453, à quatre cent mille écus d'amende (1), au bannissement et à la confiscation de tous ses biens. Ne pouvant acquitter cette amende puisque toute sa fortune lui était ravie, Jacques Cœur fut retenu en prison, mais il parvint à s'évader et mourut dans l'île de Chio. Il avait épousé Marie Leodepart et avait été anobli en 1440. Ses armes, peintes dans les plafonds de son hôtel de Bourges, sont *d'azur, à la fasce d'or, chargée de 3 coquilles de sable, et accompagnée de 3 cœurs de gueule, 2 en chef et 1 en pointe.* Il avait pris pour devise : *à vaillants cœurs, rien impossible.*

On a comparé la haute prospérité et l'immense fortune de Jacques

(1) 4,228,360 francs.

Cœur à celles de Fouquet; on pourrait ajouter qu'abandonnés tous deux, à l'heure de la disgrâce, par d'illustres ingrats, ils eurent cependant la consolation de trouver de nobles âmes fidèles au malheur, l'un dans Jean de Village, l'autre dans Lafontaine et Pélisson. Mais n'allons pas plus loin: la condamnation de Fouquet fut un acte de justice dont la sévérité ne peut altérer la gloire de Louis XIV; la condamnation de Jacques Cœur imprima un tache ineffaçable à la mémoire de Charles VII.

Lorsque Jacques Cœur acheta la châtellenie de Champignelles et celle de St.-Maurice-sur-l'Avéron, il possédait déjà, depuis plus d'un an, dans les limites territoriales qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, les terres, châteaux et châtellenies de Toucy, St.-Fargeau, Perreuse, Lavau, Mezilles, St.-Martin-des-Champs, St.-Privé, Ronchères, Septfonds, Ste.-Colombe, Fontaines, Moulin, Dracy, etc.

Il ne restait plus, pour compléter l'œuvre de spoliation, qu'à partager les dépouilles de la victime entre ses accusateurs devenus ses juges, entre ses juges devenus ses persécuteurs. Un simulacre d'adjudication publique restée sans enchères, attribua, les 30 et 31 janvier 1454, à Antoine de Chabannes, président de la commission, toutes les terres que nous venons d'énumérer; à Antoine Gouffier, l'un des commissaires, celles du Rouennais, à Antoinette de Maignelais, devenue maîtresse du roi après la mort d'Agnès Sorel, une bonne et grosse ferme du Berry, et ainsi du reste. Siècle odieux!

Il ferait éternellement la honte de la France sans un livre, tombé pour ainsi dire du ciel comme un second tome de l'évangile, pour conserver la tradition des vertus chrétiennes; sans une jeune fille qui semble n'avoir dominé un instant son époque que pour la rappeler aux sentiments de l'honneur et de la vertu.

Antoine de Chabannes avait l'orgueil excessif, l'insolence brutale et la cupidité insatiable de la noblesse de son temps, mais il était brave comme homme de guerre et c'est une noble action, le refus d'un assassinat, qui lui valut d'abord la haine du Dauphin. Cette haine ne fit

que s'accroître lorsque celui-ci, révolté contre son père, fut obligé de fuir à l'approche de l'armée commandée par Antoine de Chabannes.

Devenu roi, Louis XI, qui pouvait faire oublier les fautes de son père, songea plutôt à détruire ce qu'il avait fait et à satisfaire ses vengeances personnelles. Le grand-maître de France ne fut pas oublié. Sommé, par lettres patentes du 4 octobre 1461, de comparaître devant le parlement *sur certains grans cas et crimes dont l'on dit le dit de Chabannes estre chargié*, il crut prudent de faire défaut. Tous ses biens furent alors placés sous la main du roi, et Charles de Melun, bailli de Sens, nommé commissaire pour le gouvernement des terres de Puisaie, de St.-Maurice-sur-l'Avéron, de Champignelles et de Villeneuve-les-Genets, instituait, dès le 27 du même mois, Thomas Munier, de St.-Fargeau, à l'office de procureur et tabellion desdites terres. En même temps, Geoffroy Cœur, fils de Jacques, qui se trouvait précisément premier valet de chambre du roi (1), sollicita la révision du procès de son père; mais le parlement, où l'affaire fut portée le 21 mai 1462, trouva le moyen de la laisser sans solution. Geoffroy Cœur fut mieux traité par le roi directement. Des lettres patentes, du mois d'août 1463, le rétablirent dans la possession de toutes les terres adjugées à Antoine de Chabannes, notamment de celles de St.-Fargeau, Champignelles et Villeneuve-les-Genets.

Au milieu de tous ces événements, Jean de Courtenay, seigneur de Bléneau, intervint près des officiers du roi pour exercer le retrait lignager de la seigneurie de Champignelles vendue par son neveu à Jacques Cœur. Le prix de la rétrocession fut débattu et fixé, mais le traité qui intervint à ce sujet ne fut pas sans doute ratifié par le roi car il ne reçut aucune exécution.

Geoffroy Cœur avait pris possession des biens restitués; Antoine de Chabannes avait été arrêté, condamné à mort, puis à une détention

(1) Cette circonstance perd beaucoup de la singularité qu'elle devrait au hasard quand on sait que Louis XI, dauphin et roi, s'entourait de toutes les personnes qui avaient le plus à se plaindre de son père.

perpétuelle, et Louis XI avait soulevé contre lui la faction connue sous le nom de *ligue du bien public*. Mais Antoine de Chabannes s'échappe de la Bastille le 12 mars 1465 ; il s'unit aux princes révoltés, apparaît en Puisaie avec un corps d'armée, y fait prisonnier Geoffroy Cœur ; le roi signe le traité de Conflans et, dans cette curée de la féodalité triomphante contre la royauté aux abois, Antoine de Chabannes obtient la restitution de ses biens, honneurs et dignités.

Il avait épousé Marguerite de Nanteuil et mourut le 25 décembre 1488, laissant à son fils Jean, comte de Dammartin, les seigneuries de St.-Fargeau, Champignelles, Villeneuve-les-Genets, etc., etc.

Jean de Chabannes marqua pour ainsi dire sa prise de possession par un traité intervenu entre lui et la veuve de Geoffroy Cœur au moyen duquel l'un put se croire à l'avenir légitime possesseur, l'autre jusqu'à un certain point indemnisée. Les armes de la maison de Chabannes sont *de gueules, à un lion d'hermine armé, lampassé et couronné d'or.*

Jean de Chabannes, chambellan du roi, épousa d'abord Marguerite de Calabre, fille naturelle de Nicolas d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine, et en eut une fille nommée Anne qui épousa en 1496 Jasques de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing. Il épousa en secondes noces Suzanne de Bourbon, comtesse de Roussillon, et mourut en 1504, après en avoir eu deux filles Antoinette et Avoye.

A la première, mariée à Réné d'Anjou, comte de Mézières, *échut la* la terre de Puisaie et ses annexes ; à la seconde, mariée successivement à Edmond de Prie, à Jacques de la Tremouille et à Jacques de Brisay, les comtés de Dammartin, et de Courtenay, les baronnies de Toussy et de Champignelles (1).

Du mariage de Réné d'Anjou et d'Antoinette de Chabannes sont nés deux enfants, Nicolas et Françoise. Les armes de cette maison sont *d'azur, semé de fleurs de lys d'or, à la bordure de gueules.*

(1) C'est la première fois que nous voyons Champignelles avec le titre de baronnie qu'il a conservé depuis.

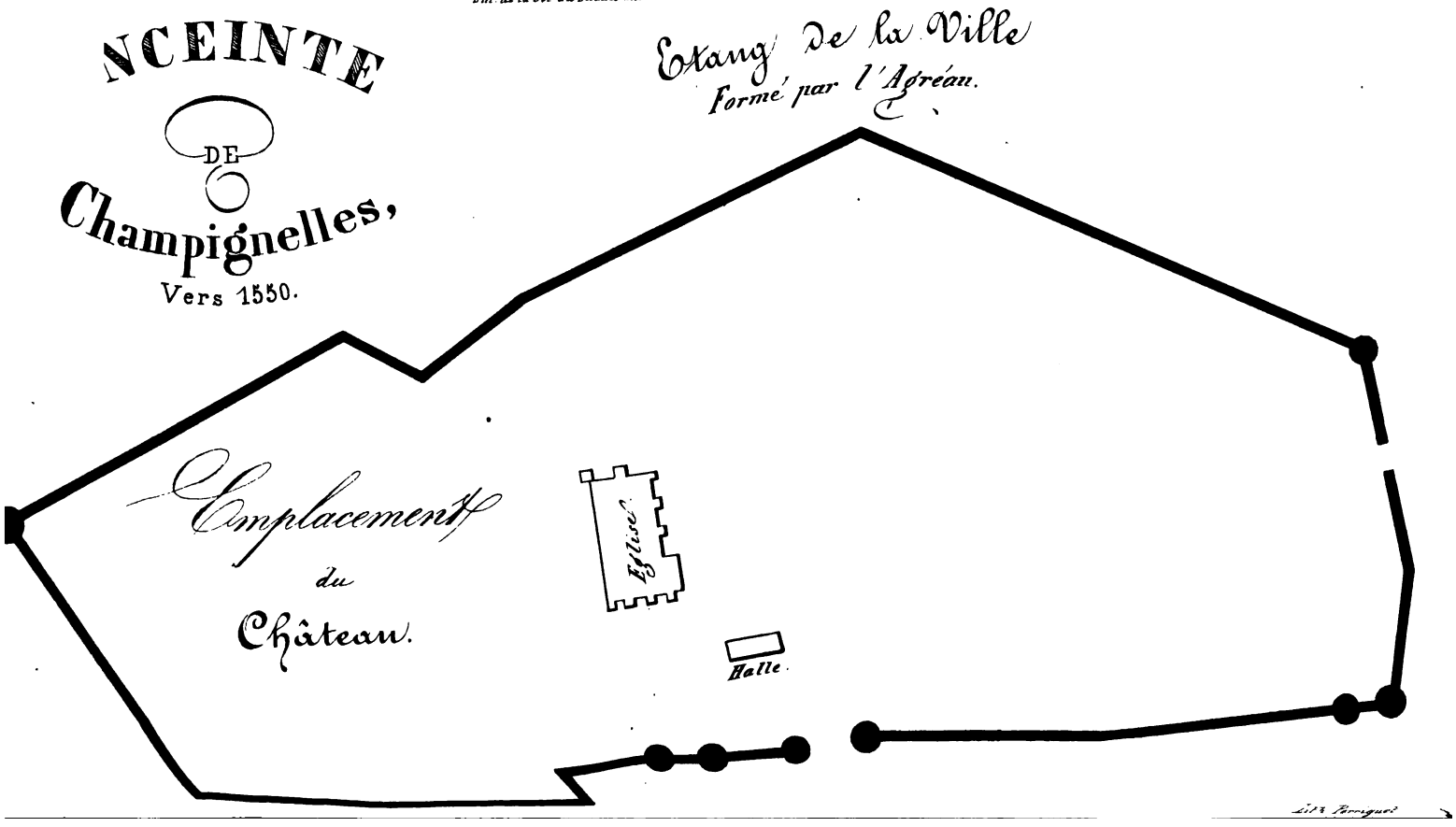
NCEINTE
DE
Champignelles,
Vers 1550.
Etang de la Ville
Formé par l'Agréau.
Emplacement
du
Château.
Eglise
Halle.
Lith. Perriquet

Françoise d'Anjou épousa Philippe de Boulainvilliers, fils de Charles et de Catherine de Havart. En faveur de ce mariage, Avoye de Chabannes, qui n'avait pas eu d'enfants, fit donation à sa nièce de la baronnie de Champignelles et des autres terres composant son patrimoine. Les armes de la maison de Boulainvilliers sont d'*argent, à trois fasces de gueules.*

Françoise d'Anjou, restée veuve, épousa en secondes noces, le 9 octobre 1538, Jean Sire de Rambures, chevalier, échanson ordinaire du roi et maître des eaux et forêts de Picardie, veuf lui-même d'Anne de La Marck.

A cette époque, la ville de Champignelles ressortissait au bailliage royal de Villeneuve-le-Roi. De tout temps elle fut régie par la coutume de Lorris. Son importance comme place d'arme apparaît d'une manière évidente en 1568. A cette époque, elle était occupée par les huguenots et disposait de 80 cavaliers qui, sous les ordres des capitaines de Lestaigne et Godefins, tenaient en échec la ville de Toucy et jetaient la terreur dans les environs.

Du reste, le plan que nous donnons de l'enceinte de Champignelles, à l'échelle de $\frac{1}{4000}$, comme pour Bléneau, fait voir, au premier coup d'œil, la différence d'étendue de ces deux villes.

De la maison de Rambures, dont les armes sont d'*or à 3 fasces de gueules*, la baronnie de Champignelles passa à Christophe Saucières de Tenance, chevalier de l'ordre du roi, qui la transmit à François de Tenance, son fils aîné.

Celui-ci épousa en 1615 Louise d'Orléans, veuve de Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau, et fille de Louis d'Orléans-de-Rère, gouverneur de Villeneuve-le-Roi, et d'Aimé de Mont-Jouan. Il mourut laissant sa fille unique, nommée Marie, jeune, riche et recherchée (1).

(1) Il avait eu un fils baptisé à champignelles, le 16 août 1621, et nommé Henri. Le parrain fut Henri de Bourbon, prince de Condé, représenté par Edme de Courtenay, prince du sang royal, seigneur de Bléneau et de Neuvy-sur-Loire, et la marraine Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, représentée par Anne de Saint-Allevin, veuve d'Eustache Dupé, baron de Tannerre.

Le 21 juillet 1643, elle épousait le chevalier Charles de Rogres. Au moment où le prêtre sanctifiait cette union, la jeune châtelaine, en recevant de son époux l'anneau symbolique d'une éternelle alliance, songea peut-être avec orgueil qu'elle lui donnait en échange une couronne de baron. Dieu cependant lui réservait un titre plus glorieux: Marie de Tenance fut vingt-deux fois mère! sept de ses quatorze fils furent chevaliers de Malte!

Source inépuisable d'amour, que le cœur d'une femme suffise à une pareille mission, on le conçoit; mais qu'un corps si frêle, qu'une organisation si délicate résiste à tant de fatigues, de souffrances et d'insomnies, à tant de soins, et de sollicitudes, à tant d'émotions et d'alternatives de craintes et d'espérances, de joies et de douleurs, l'imagination ne peut le comprendre.

Il nous sera plus facile, sans doute, de rendre compte de l'aspect animé qu'a pris Champignelles le 17 avril 1672. Ces habits et cet air de fête s'expliquent en effet par le saint jour de Pâques. Mais pourquoi, en un tel jour, ce concours inaccoutumé des fidèles des paroisses voisines? Pourquoi cette foule empressée se rend-elle à l'église, après vêpres, au moment où chacun, après avoir accompli ses devoirs de piété, éprouve le besoin de respirer l'air pur du printemps et ses premières émanations? C'est que la fête de la glorieuse résurrection du sauveur du monde a été choisie pour donner plus de solennité à une autre résurrection.

Henri Antoine, chapelier, natif d'Issorville au diocèse de Langres, à genoux, et entouré de tous les notables du lieu, déclare publiquement abjurer l'hérésie de Calvin qu'il a suivie jusqu'alors et faire profession de la foi catholique, apostolique et romaine; il sollicite et obtient l'absolution publique et solennelle de l'excommunication par lui encourue *causâ hœresis* (1). Cette cérémonie justifiait l'empressement que nous avons remarqué.

(1) L'acte de sa profession de foi est signé Charles de Rogres, baron de Champignelles; Gaston-Jean-Baptiste Saunat, écuyer, seigneur de Villards; Pierre Andras, écuyer, seigneur de Barcousseau; François Villain, procureur fiscal; Pierre Géminet, procureur; Dominique Martin, greffier; Louis Chap-

Charles de Rogres, aide-de-camp des armées du roi, mourut laissant comme successeur à la baronnie de Champignelles Louis de Rogres, son fils aîné. Les armes de cette famille sont *gironnées d'argent et de gueules de douze pièces.*

Louis de Rogres épousa Marie-Nicolle de Grassin, et en eut un fils nommé Charles-Louis et deux filles. Il mourut le 17 novembre 1684, baron de Champignelles, vicomte de Sens, seigneur de Fremont et de Malay-le-Roi, âgé de 39 ans et demi, et fut inhumé le 19 dans le caveau qui existait alors sous le chœur de l'église de Champignelles (1).

Charles-Louis de Rogres prit, à la mort de son père, le titre de marquis de Champignelles. Il servit dans la gendarmerie en qualité de cornette des chevaux légers de Bourgogne et devint chevalier et premier maître d'hôtel du duc de Berry.

Il avait épousé Catherine-Louise de Brisay, fille de Jacques-Réné, marquis de Denonville, d'abord gouverneur de Canada, puis sous-gouverneur des enfants de France, et de Catherine de Tanqueux. Huit enfants sont nés de ce mariage.

pus et Nicolas Mairoy, sergents royaux; François Lecompte, notaire; François Allard, et Pierre Moreau, marchands; Edme Fouchet et Jean Guidu, drapiers; Edme Chotard, Edme Vallon, Louis Ledoubro, Jean Villain, curé, et Jean Maria, vicaire.

(1) Il est dit, dans le dictionnaire de la noblesse, qu'il mourut en 1682. Nous transcrivons ici l'acte de son décès, moins pour signaler cette erreur peu importante que pour faire voir, par un exemple, comment on entendait la rédaction des actes de l'état civil avant les prescriptions de l'art. 35 du Code civil.

Le 17e jour du mois de novembre 1684, est mort en la communion des fidèles après avoir reçu les sacrements, notre très-honoré et très-cher seigneur messire Louis de Rogres, baron de Champignelles, vicomte de Sens, seigneur de Frémont, de Malay-le-Roi et autres lieux, en la 39e année et 6 mois de son âge, et le 19 aussi dudit mois et an fut inhumé dans la cave qui est au chœur de notre église, en présence de plusieurs ecclésiastiques et autres tant mes paroissiens que des paroisses voisines qui regrettent avec moi la mort d'une personne d'un si rare mérite.

Le marquis de Champignelles mourut le 27 avril 1756, à 81 ans. Son fils aîné, Louis-Réné de Rogres, né en décembre 1705, lui succéda comme seigneur de cette ville (1).

Il épousa, le 28 août 1737, Jeanne-Henriette Lefebure de Laubrière, fille de Charles-François, d'abord conseiller au parlement, et qui, veuf d'Anne de Blair, embrassa l'état ecclésiastique et mourut évêque de Soissons le 25 décembre 1738.

La vie active de Louis-Réné de Rogres est toute militaire ; il partagea tour à tour la bonne et la mauvaise fortune de nos armes et il conquit avec honneur sa haute position dans l'armée.

Voici l'état de ses services :

Capitaine de cuirassiers à l'armée d'Italie, il assistait aux siéges de Pizzigitone et du château de Milan en 1733 ; aux siéges de Novare, de Tortone, et de Mirandole, à la bataille de Parme et à celle de Guastalle en 1734 ; il contribuait à la prise de Gonzagne, de Reggiolo et de Révère en 1735. Cornette de la première compagnie de mousquetaires en 1738, nommé chevalier de saint Louis en 1739 et passé en 1741 à l'enseigne de la même compagnie, il fit la campagne de Flandre en 1742, combattit à Dettingen en 1743, servit aux siéges de Menin, d'Yprès et de Fribourg en 1744, et fut nommé brigadier le 1er mai 1745.

Après s'être trouvé à la bataille de Fontenoy en 1745, aux siéges de Tournay, d'Oudenarde et d'Ath, il suivit le roi en Flandre en 1746, prit part à la bataille de Lawfeld en 1747 et fut nommé maréchal de camp le 10 mai 1748.

Le général Rogres fut employé à l'armée des Pays-Bas la même année et à celle d'Allemagne en 1757. Il assista à la bataille d'Hastembeck, à la conquête de l'Electorat de Hanovre ; il combattit à Creivelt en 1758, à Minden le 1er août 1759, et fut nommé lieutenant-général le 17 décembre de la même année.

(1) Louis-Réné prit le nom de Rogres de Lusignan que ses successeurs ont conservé.

Une glorieuse retraite le fixa bientôt à Champignelles.

IV.

Les fiefs principaux, relevant de la baronnie de Champignelles, étaient la Motte, Asnières, Villars, le Parc et le Parc-Vieil. Leur histoire se liant à celle du fief suzerain et pouvant avoir son degré d'intérêt, nous leur consacrons un paragraphe spécial de cette notice.

Quant à Crezilles, quoique situé dans la paroisse de Champignelles, il était mouvant de la chatellenie de Villeneuve-les-Genêts, et son manoir, bâti à peu de distance du château de Bouron, connu dès le XIIIe siècle, a continué pour ainsi dire ce château dont les ruines étaient très-apparentes encore en 1772.

La Motte.

Ce fief, connu au XIIIe et au XIVe siècle sous le nom de La Motte-les Champignelles, appelé depuis la Motte-Messire-Raoult, appartint constamment à la maison de Courtenay ou aux seigneurs de Champignelles. Il n'existe plus vestige de son manoir.

Asnières

Ce fief, moins ancien que le précédent, avait moulin banal, et justice dont la juridiction s'étendait sur plusieurs habitations de la paroisse de Malicorne.

Il appartint, en 1615, à Guillaume Du Plessis, puis à Edme de Lenfernat, et à Gaston-Joseph de Lenfernat qui le vendit, le 30 août 1766, au lieutenant-général Rogres, comte de Champignelles.

Villars.

Villars parait être la terre située au Gâtinais, que saint Didier, évêque d'Auxerre, donna, en 621, à la basilique de Saint-Julien d'Auxerre, sous le nom de *Villaris auroli*.

Comme fief, il avait justice et prévôté; il appartint, pendant le XVe et le XVIe siècle, à la famille de Courtenay, et depuis à Gaston-

Jean-Baptiste Saunat, puis à Edme Gaston de Lenfernat, seigneur de la Jacqueminière, qui épousa, le 18 juin 1676, Catherine Saunat.

L'année suivante, il était possédé de nouveau par Gaston-Jean Baptiste Saunat, chevalier, conseiller et maître d'hôtel du duc d'Orléans, puis bientôt après il rentrait dans la maison de Lenfernat. En effet, Gaston-Jean-Baptiste Gasson de Lenfernat était seigneur de Villars quand, le 7 juin 1715, il épousa Anne-Guillaume de Marsangy. Il le transmit par son décès à son fils Gaston-Joseph de Lenfernat, seigneur de Villars et d'Asnières. Celui-ci vendit ces deux terres, le 30 août 1768, au comte de Champignelles. Les armes des Lenfernat sont *d'azur, à trois lozanges d'or*, 2 *et* 1. Leur devise était : *Qui fait bien l'enfer n'a*. Il existe encore aujourd'hui deux tours du château de Villars.

Le parc.

Ce fief avait droit de haute, moyenne et basse justice dans cent arpents à l'entour du manoir; droit de moyenne et basse justice jusqu'à 60 sous d'amende dans le surplus de la seigneurie, et droit de prévôté pour le tout.

Il fut donné, le 7 octobre 1501, par Jean de Chabannes à Jean de la Grange, son maître d'hôtel, en récompense de ses bons services, tel qu'il se comportait en Motte, place de maison-fort, fossés, étang, terres et bois, avec le droit d'y édifier maison-fort et pont-levis.

On vit bientôt s'y élever, en effet, un manoir seigneurial, avec grange, écuries, métairie, le tout clos de murs et entouré de fossés avec pont-levis, garenne et colombier. Il appartint depuis à demoiselle Paule de la Grange, qui épousa François de Terron, auquel elle survécut, et qui laissa pour héritiers Hélène de Bousigny, veuve de François de Montigny, écuyer, seigneur de l'Hermite et de Haute-Feuille, paroisse de Villiers Saint-Benoît, et Antoine de Bousigny. Celui-ci posséda la totalité du Parc par suite de licitation du 25 mai 1642, et le transmit à Jeanne de Bousigny qui épousa Charles de Villemor, écuyer, seigneur de la Bruslerie, paroisse de Rogny. Il échut à Pierre de Villemor, leur fils; mais ce dernier, *détenu ès-prisons*

royaux d'Orléans, et marié à Marie du Chastel, le vendit, le 12 septembre 1682, à Marie de Billay, femme séparée de biens de Dominique de Chaumont, demeurant à la Cour-des-Prés, paroisse de Treigny. Cette dame semble n'avoir possédé le Parc qu'à titre de fidéi-commis, car, le 30 janvier 1707, il est vendu de nouveau par Pierre de Villemor à Jean de Villemor, son frère, seigneur de la Bruslerie. Il appartint depuis aux seigneurs de Champignelles.

Le parc-vieil.

La seigneurie du Parc-Vieil (1) avait droit de prévôté, de haute, moyenne et basse justice, droits de coutume, de bourgeoisie, de corvées, de lods et ventes, droit de cens et rentes et de terrage à la treizième gerbe. Le manoir seigneurial, dont les principales constructions existent encore aujourd'hui, avait trois corps de logis, chapelle, colombier en pied et cour, le tout clos de murs et entouré de fossés pleins d'eaux vives avec pont-levis et porte cochère.

Ce château a été réédifié sur les ruines de l'ancien manoir appelé, au XIIIe siècle, le Parc, et, déjà au XIVe, le Parc-Vieil. A la fin de ce siècle, il appartenait à Jean Gousle qui le transmit à Louis et Edouard Gousle, ses enfants.

Saisi seulement de sa part héréditaire, Edouard vendit la totalité du Parc-Vieil à Jean Berthier d'Auxerre. Sous la foi de ce contrat, il fut vendu successivement à Jean Dusset, seigneur de la Besserie-en-Limousin, et à Jean Blanchard, procureur général de Puisaye; mais Louis Gousle ayant formé une demande en revendication, une transaction du 1er avril 1505 le lui attribua tout entier. Il épousa Jeanne de Thou et en eut trois enfants, Claude, Gabrielle et Anne qui, bientôt devinrent orphelins. Leur tuteur vendit le Parc-Vieil à François de Courtenay, seigneur de Bléneau, à charge par lui de rembourser une

(1) Tous les titres du Parc-Vieil ont été mis à notre disposition par M. Paul Lavollée dont la cordiale hospitalité égale seule l'obligeance.

rente au capital de 600 livres, due par les mineurs Gousle au Chapitre d'Auxerre. Ce remboursement fut effectué le 29 août 1516.

Le partage des biens délaissés par François de Courtenay n'eut lieu que le 20 juin 1595 ; il attribua le Parc Vieil à son fils Odet qui mourut sans enfants. Un partage du 30 mars 1601, fit passer cette seigneurie à Jean de Courtenay, son fils, seigneur des Salles *et du* Coudray, marié à Madelaine d'Orléans, qui le vendit, le 28 août 1613, à Antoine Gauthier, avocat en la cour de parlement, et à Françoise Laudenot, sa femme.

Depuis il arriva à Jacques Bauchard, écuyer, conseiller, *secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances*, dont la fille Claude Bauchard épousa, en 1680, Edme-François Dupé, chevalier, seigneur de Louesme, capitaine de cavalerie au régiment royal Piémont, et depuis seigneur du Parc-Vieil.

La seigneurie du Parc-Vieil échut à leur fils aîné Pierre Dupé, marquis de Louesme, qui la donna à Pierre-Edme Dupé, son fils, comte de Louesme, marié à Marie-Françoise-Constance de Villemon, veuve de Charles-Auguste, baron de Helldorff, colonel d'infanterie.

Celle-ci avait eu de son premier mariage deux enfants; il est nécessaire de les faire connaître.

Son fils Maurice, baron de Heldorff, épousa, le 13 juillet *1764*, Louise-Félicité-Emilie de Creil.

Le comte de Louesme lui donna alors, par institution contractuelle les terres de Louesme et du Parc-Vieil dont il se réserva l'usufruit, ou une somme de 175000 livres, au choix du donataire.

Françoise-Charlotte-Julie de Helldorff, fille de la comtesse de Louesme, épousa, étant veuve de Charles-Auguste, baron Duldoph, Louis-Pierre de Grimault, comte de Moyon.

Tels étaient les nobles hôtes du Parc-Vieil vers 1767.

V.

Depuis longtemps déjà le comte de Louesme et sa famille vivaient en mauvaise intelligence avec le comte de Champignelles.

Celui-ci, comme seigneur suzerain du lieu, avait à l'église la place d'honneur; c'est à lui que le bedeau faisait le plus profond salut; c'est à lui que le fabricien offrait d'abord le pain béni; c'est à lui enfin que le curé envoyait le premier coup d'encensoir. M. de Louesme ne manquait pas d'orgueil, mais ami de la paix et d'humeur accommodante, il ne sentait pas assez vivement, au gré de la comtesse, la position inférieure qui lui était faite et l'injure permanente dont il était l'objet. Des cancans de village, colportés par les flatteurs des deux camps, envenimaient cette sourde querelle qui s'aigrissait aussi d'un levain de vieille rancune.

Le marquis de Champignelles, créancier du marquis de Louesme d'une somme de 6000 livres, avait cédé, en 1740, cette créance à son fils; celui-ci en avait poursuivi le recouvrement, et les fils Dupé, pour se libérer, avaient été forcés de lui abandonner des biens en paiement. D'autres dettes étant devenues exigibles, les terres de Louesme et du Parc-Vieil avaient été affermées judiciairement au sieur Taconnet, bourgeois de Paris, qui en avait fait saisir les censives. Le comte de Louesme avait essayé de liquider complètement les dettes de son père et de conserver ces propriétés à la famille de sa femme; il était même parvenu à désintéresser le sieur Taconnet qui lui avait cédé, le 13 août 1765, les censives saisies. Ces embarras financiers augmentèrent toutefois, et pour les dissimuler, la maison du Parc-Vieil affectait, vis-à-vis de M. de Champignelles, des airs de hauteur d'autant plus grands qu'il avait successivement réuni au fief *suzerain* presque tous les fiefs qui en relevaient et qu'on pouvait lui supposer le désir d'y joindre aussi le Parc-Vieil.

Les terres de cette seigneurie s'étendaient jusqu'aux bords de l'Agréau, sous les murs du château de Champignelles; chaque jour la chasse de M. de Louesme y faisait une sorte de parade qui avait plus d'une fois aussi excité la bile du vieux général. Enfin les choses en vinrent à ce point que M. de Moyon provoqua en duel le comte de Champignelles qui refusa, soit que ses soixante-trois ans lui en fissent un devoir, soit que sa position de lieutenant-général ne lui permît pas de mesurer son épée avec celle d'un simple capitaine. Quoiqu'il en

soit, le dimanche suivant, quand M. de Champignelles sortit de la messe, et que la foule, qui l'avait précédé, s'ouvrit sur son passage, le comte de Moyon vint au-devant de lui et lui offrit, sur un plat d'argent, porté par deux valets, un sabre de bois! Cette scène fit, dans le pays, une profonde impression ; les ennemis du général en augmentèrent le retentissement par des placards injurieux, et la passion ne connut plus de bornes.

Cependant les créanciers du comte de Louesme se montraient de plus en plus pressants et obtenaient plusieurs jugements contre lui. Chargé de les mettre à excution, Charles Jolivet, huissier à cheval du châtelet de Paris, à la résidence de Charny, avait vu le château du Parc se fermer devant lui et n'avait pu remplir sa mission. Il réclame alors l'assistance de la force publique et se présente de nouveau au Parc-Vieil, le 1er juillet 1768, appuyé de la gendarmerie de Saint-Fargeau, commandée par le brigadier Charles-Maurice-Hubert Labassé. Quand la petite troupe arriva devant le château, le pont-levis était levé : on tint conseil, mais pendant qu'on délibérait, les murs se garnirent de défenseurs et la résistance s'organisa. Sommant d'abaisser le pont-levis, la force publique fut sommée à son tour de se retirer si elle ne voulait essuyer le feu de la place. Une semblable menace ne pouvait intimider un brave militaire comme Labassé; elle hâta sa résolution. Il commande l'assaut, et, qui le croirait, rivalisant d'ardeur, l'officier ministériel tenta lui-même l'escalade. Aussitôt la fusillade commença comme on l'avait annoncé, et ne discontinua qu'après la retraite des assiégeants. Deux des leurs étaient restés sur le champ de bataille. C'était Jolivet et le gendarme Gautray.

La journée du 2 se passa à enterrer les morts; le 3, le siége recommença. Mais, cette fois, le commandant a pris ses mesures. Ses hommes disséminés en tirailleurs arrivent d'arbre en arbre jusqu'aux bords des fossés, et combattant ainsi à armes égales, Antoine Godard, un des assiégés, tombe bientôt frappé d'un coup mortel. Presqu'aussitôt le pont-levis s'abaisse et la place est conquise (1).

(1) Les personnes qui prirent une part active à cette coupable résistance

Cette scène sanglante, dont le moyen-âge offrit tant d'exemples, a le droit de surprendre en 1768, et, circonstance aussi remarquable, c'est que le sang versé au Parc-Vieil pour la défense des lois ne sera pas sans gloire pour la France ! Marguerite Gillet, veuve Jolivet, obtiendra, pour ses enfants orphelins, 4000 livres de dommages-intérêts qui seront consacrés à leur éducation ; l'intelligence et la bravoure de Labassé se seront révélées, et puis le temps arrive où l'enfant du peuple aura aussi sa place au soleil de la patrie. Patience !

Jean-Baptiste-Moïse Jolivet, fils de l'huissier de Charny, d'abord avocat, sera bientôt administrateur du département de Seine-et-Marne, député à l'assemblée législative, conservateur général des hypothèques, auteur de plusieurs ouvrages d'économie politique, conseiller d'Etat, commandant de la Légion-d'Honneur, et comte de l'Empire! Quant à Labassé, quoiqu'il ait commencé trop tôt sa carrière, il aura le temps encore de conquérir les épaulettes de colonel de hussards, et le bonheur de voir ses deux fils, l'un Mathieu Labassé, général et baron de l'Empire, l'autre Jean-Frédéric, colonel de cavalerie. Il viendra enfin mourir à Saint-Fargeau, ne voulant pas oublier qu'il y fut brigadier de gendarmerie (1).

Mais revenons au Parc-Vieil.

Le comte et la comtesse de Louesme furent arrêtés et une instruction criminelle fut dirigée contre eux et leurs complices, au bailliage de Montargis. Un an s'écoula de la sorte, mais l'affaire ayant été portée devant le parlement de Paris, le 4 juillet 1769, la justice humaine, *terrible*, impitoyable condamna le comte et la comtesse de Louesme

sont : 1° le comte ; 2° la comtesse de Louesme ; 3° la comtesse de Moyon ; 4° Antoine Godard ; 5° Pierre Pezet ; 6° Louis Gauthier, domestiques du château ; 7° Gabrielle Balzac, cuisinière ; 8° et Edme-Louis Dupuis, jardinier et vigneron du comte.

(1) Le comte Jolivet est mort en 1818, à 64 ans. Labassé père, qui avait épousé Thérèse Grondal, est mort à Saint-Fargeau, le 22 avril 1814, à 79 ans Le général Labassé est mort à Saint-Jean-d'Angely, en 1830. Son frère est mort également à Saint-Jean-d'Angely.

à avoir la tête tranchée en place de Grève, et prononça, au profit du roi, la confiscation de tous leurs biens.

A cette époque, une prostituée passée, d'un infâme tripot dans le lit d'un monarque libertin, trônait en souveraine à la cour de France.

Le chancelier Maupeou, sollicité en faveur des condamnés, *affecta* de se montrer inflexible ; mais heureux de prouver son zèle à la Dubarry, en lui attribuant publiquement le mérite d'une bonne action, il la laissa demander elle-même au roi la grâce du comte et de la comtesse de Louesme et il en contresigna alors les lettres avec empressement.

Quant à la dernière disposition de l'arrêt, qui fut maintenue, ne pouvant préjudicier aux droits des tiers, le baron de Helldorff fit valoir ceux que lui avait conférés la donation de 1764 ; les créanciers des condamnés intervinrent également et formèrent entre eux un contrat d'union. La propriété des seigneuries de Louesme et du Parc-Vieil resta ainsi plusieurs années indécise. Pendant ce temps le baron de Helldorff mourut, laissant pour héritière la comtesse de Moyon, sa sœur ; puis, par arrêté du conseil d'Etat, rendu à la muette, le 4 juin 1774, le roi fit don au comte de Moyon, alors colonel d'infanterie, du bénéfice de la confiscation. Cette donation fut confirmée par lettres patentes du 31 décembre suivant, enregistrées au parlement le même jour; mais alors la comtesse de Moyon venait elle-même de mourir laissant pour héritier Anonyme de Grimault, chevalier de Moyon, son fils mineur.

Les personnes ayant des droits sur le Parc-Vieil étaient trop nombreuses pour qu'il leur fût possible de s'entendre ; aussi ce fut sous réserve des droits de tous, qu'il fut vendu par le comte de Moyon, le tuteur *ad hoc* de son fils et les syndics et directeurs de l'union des créanciers du comte et de la comtesse de Louesme, à Louis-Pierre Saunier, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires, par contrat du 25 décembre 1778. Le roi ratifia cet acte par lettres-patentes données à Montargis, le 9 avril 1779. Il restait au nouveau possesseur

du Parc d'offrir au comte de Champignelles, seigneur suzerain, ses devoirs de vassal; mais celui-ci, usant du bénéfice de la coutume, fit signifier à M. Saunier qu'il entendait retenir la terre de Parc-Vieil par puissance de fief. et il en exerça, en effet, le retrait féodal par contrat du 7 septembre 1780.

Les habitants de Champignelles, rendus à leur calme habituel, avaient conçu le projet pieux d'élever un calvaire entre la prairie et *les Champs Grillés*. Des quêtes furent faites dans ce but, et le 26 octobre 1777, on en faisait la bénédiction solennelle (1).

Edifier à cette époque un semblable monument, c'était préparer une joie de plus à la passion des démolisseurs. Renversé en 1792; rétabli processionnellement, le 5 avril 1807, il ne reste aujourd'hui de ce calvaire que la base circulaire d'un mur ruiné et une modeste croix de bois.

Le comte de Champignelles passa également les dernières années de sa vie à bâtir avec aussi peu de chances d'avenir. Le nouveau château dont il jeta les fondements était un vaste parallélogramme coupé par un pavillon en saillie, dans le genre de cette époque.

Il n'était pas achevé quand la Révolution en dispersa les débris.

Le comte de Champignelles mourut en cette ville, le 17 mai 1784. De ses sept enfants, il ne restait plus qu'un fils Armand-Louis, et une fille Adélaïde-Marie.

Le premier, né, le 17 juin 1740, d'abord capitaine d'infanterie, puis capitaine de cavalerie au régiment royal de Picardie, chevalier de saint Louis, exempt et sous-lieutenant des gardes du corps du roi, épousa, en 1770, Charlotte-Louise-Thérèse d'Y de Missy, et succéda à son père en prenant le titre de marquis de Champignelles qu'avait porté son aïeul.

(1) Nous ne prétendons pas rattacher à la malheureuse affaire du Parc-Vieil la pensée d'ériger le calvaire des Champs-Grillés, parce que nous n'avons aucune preuve à ce sujet. Elle était digne toutefois d'être conçue par le ministre d'une religion d'amour, de paix et de miséricorde.

Adélaïde-Marie, née le 7 octobre 1741, épousa, le 30 août 1764, Louis-Joseph Marquis de Douhault qui mourut, le 21 mars 1787, à Charenton où il avait été enfermé, dès 1766, pour cause d'épilepsie et de démence furieuse.

Madame de Douhault habitait ordinairement son château de Chazelet, mais elle venait fréquemment à Champignelles, où on annonça sa mort en 1788.

VI.

Dans les premiers jours d'octobre 1791, on était à Champignelles dans la plus vive agitation. La garde nationale était en armes ; on parlait des quinze mille émigrés réunis à Coblentz, des quatre cent mille hommes de troupes étrangères qui devaient, avec eux, envahir la France ; on parlait de l'absence de M. de Champignelles qui, sans doute aussi, passait la frontière ; on jurait de briser à jamais le joug oppresseur du passé et de repousser, par les armes, toute tentative d'invasion.

Au milieu de ces émotions populaires, et à la tombée de la nuit, un équipage s'arrête à la porte de l'auberge du *Cheval blanc* : Pierre Bauchet, l'hôte de céans, se présente, et madame Dumoutier de Mérinville, c'est le nom de l'illustre voyageuse, le prie de la faire conduire au château. Un instant après, la voiture est à sa destination, et le concierge Jean Loup, dit Saint-Loup, s'empresse à la portière, mais étonné de n'y rencontrer qu'une dame qu'il ne connaît pas et une femme de chambre, il s'enquiert du nom de la visiteuse et du but de sa visite.

La marquise Dumoutier de Mérinville, cousine de M. de Champignelles, demande à loger au château. — Je vous fais excuse, répond Saint-Loup, mais je ne connais à M. de Champignelles aucune parente de ce nom, et j'ai, du reste, la recommandation la plus expresse de ne recevoir personne sans un ordre par écrit. Force fut donc à la marquise de Mérinville de revenir au *Cheval blanc* et de s'y installer.

Une grande dame logée chez Bauchet, et Saint-Loup lui refusant la porte du château ! Il en fallait bien moins pour exciter l'attention publique.

Dès le soir même, une foule de curieux envahissaient l'auberge. La marquise de Mérinville parlait à chacun avec bienveillance ; elle interrogeait avec intérêt ; elle répondait avec bonté.

Le lendemain et les jours suivants, les visiteurs plus nombreux se pressaient au *Cheval blanc* ; Bauchet ne savait auquel entendre et la marquise, oubliant au milieu de ce peuple l'orgueil d'un vain titre et des traditions surannées, descendit bientôt à une assez grande familiarité pour qu'on osât lui offrir un verre. Elle accepta sans difficulté et s'associa aux conversations de tout genre et aux libations de toute nature. On prétend, dit enfin la populaire marquise, que je ressemble beaucoup à feu ma cousine de Douhault, voyons, mes amis, regardez-moi bien, est-ce vrai ? Chacun s'empresse, et, après avoir rapidement analysé ses vagues souvenirs, assure qu'elle ressemble, en effet, à s'y méprendre, à madame de Douhault.

« Ne vous en étonnez pas, braves habitants de Champignelles, car » je suis madame de Douhault elle-même. Mon frère a fait croire à » ma mort, mais je vis pour vous aimer et pour bénir avec vous la » chute de tous les tyrans et de tous les oppresseurs. »

Des bravos tumultueux couvrirent la voix de la marquise, puis, le silence s'étant rétabli, elle continua :

« Oui, mes amis, pour satisfaire son insatiable cupidité, mon frère » a obtenu contre moi une lettre de cachet ; il m'a fait jeter, sans pitié, » dans les affreux cachots de Pierre-Encise et il a fait courir le bruit » de ma mort ; mais la Révolution m'a rendue à la vie et à la liberté ; je » viens réclamer mon patrimoine et vivre au milieu de vous. Je répudie » et je maudis ma famille ; heureuse de consacrer ma vie à soulager » l'infortune, je vais fonder un hôpital et tous mes biens appar- » tiennent dès aujourd'hui à la ville de Champignelles ! »

Des bravos plus tumultueux encore accueillirent ces dernières paroles ; l'émotion ne permit pas à l'orateur de continuer.

En ce moment, le père Bauchet, trop occupé et éloigné de la marquise, est interpellé par un de ses voisins. — C'est singulier, mais c'est bien madame de Douhault; ces gredins de nobles ! — Dame ! faudrait voir, et Bauchet se hausse sur la pointe des pieds. — Eh ! bien ! — Ma foi, répond Bauchet,

Je vois bien quelque chose,
Mais je ne sais pour quelle cause,
Je ne distingue pas très-bien.

— Comment, vous ne reconnaissez pas madame de Douhault ? — Non vraiment, puisqu'il faut vous le dire.

Un cri de réprobation s'élève à l'instant contre le malheureux Bauchet. La marquise indignée choisit un autre gîte, et l'auberge si pleine un instant auparavant, un instant après fut déserte.

Le sieur Retard, secrétaire de la mairie, devenu en même temps secrétaire intime de la marquise, organisa une souscription pour subvenir aux frais du procès : elle s'éleva bien vite à 1700 livres. Il sollicita et obtint en même temps du maire l'autorisation d'ouvrir une enquête *par turbes*, et, le 23 octobre, après annonce à son de caisse, on procéda à cette enquête. Quatre-vingt-seize témoins se présentèrent; tous reconnurent madame de Douhault.

Dès ce moment, elle a reconquis à Champignelles son état civil, elle est appelée à toutes les fêtes de famille et trois fois *elle y* accepte le titre de marraine. Ces plaisirs toutefois ne l'empêchent pas d'aviser aux moyens de rentrer dans la possession de ses biens usurpés, et de reprendre plus légalement sa position sociale. M. de Champignelles est assigné devant le tribunal du district de Saint-Fargeau, en partage de la succession de ses père et mère et en restitution des fruits dont le chiffre est porté à cinq cent mille francs.

Une volumineuse procédure et un jugement du 26 mai 1792 viennent ici substituer à l'histoire de madame de Douhault une autre histoire.

Anne Buiret est née à Paris, le 11 octobre 1756, fille de Jean-Baptiste Buiret, menuisier, et de Marie-Madelaine Broquet. Celle-ci, abandonnée par son mari, mourut peu d'années après avoir donné le jour à la petite *Nanon*, et la laissa à la charge de Pierre Broquet, menuisier appareilleur, son aïeul maternel.

Ne trouvant pas à s'occuper à Paris, Pierre Broquet fut employé d'abord par M. de Champignelles, commandeur de l'Ordre de Malte, à sa commanderie du Saulce, paroisse d'Ecolives, puis par le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, à son château de Nolon.

Broquet avait fixé son domicile à Sens, rue de la Parcheminerie. Sa petite fille avait grandi et l'âge avait développé chez elle de mauvais penchants. Elle accompagna à Brienon son grand-père, employé par l'archevêque à construire des fours et des moulins banaux, et y épousa, au mois de février 1776, Jean Baudin, tourneur à Sens.

Lasse bientôt de son mari et de son état de rempailleuse de chaises, Anne Buiret quitta le domicile conjugal et suivit un épicier de Courtenay. Puis elle revint habiter avec son mari qu'elle quitta de nouveau pour se fixer à Paris, où elle accoucha d'un garçon, le 11 septembre 1777.

Pendant quelques années, Anne Buiret mena une vie aventureuse au milieu de laquelle il est impossible de la suivre. En 1785, à l'occasion de la naissance du duc de Normandie, la reine exprima la volonté de retirer, à ses frais, du Mont-de-Piété les effets engagés par la classe indigente. Anne Buiret, au moyen d'une légère altération du nom de son mari, prit celui de madame Bourdin, femme de chambre de la reine dont elle revêtit la petite livrée; elle loua une voiture et des gens et se mit en quête des reconnaissances du mont de Piété, s'appropriant de la sorte les effets déposés.

La police fut bientôt sur ses traces, et le 3 janvier 1786 elle était écrouée à la Salpétrière, sous le nom de Grainville. Elle n'en sortit que le 16 octobre 1789, en vertu d'un ordre du comité de police délivré en exécution de l'arrêté de l'assemblée constituante.

Prenant alors le nom d'Anne-Louise de Champignelles, marquise de Graiaville, Anne Buiret mit sa maison en rapport avec la position sociale qu'elle affectait et fit des dupes nombreuses. Arrêtée et déposée à la Force, elle fut condamnée, le 24 février 1790, à un mois de prison pour supposition de nom et de qualités tendant à abuser le public, ce qui ne l'empêcha pas de prendre successivement les noms de marquise de Blainville et de veuve de Gourdin, marquise de Grainville et baronne d'Aigny.

L'année suivante, elle quitta Paris et, vers la fin de septembre 1791, elle arriva à Auxerre, par le coche, et descendit à l'auberge de la *Pomme d'Orange*, tenue par le sieur Roblin. Cette fois, elle se nomme veuve Dumoutier de Mérinville, née de Champignelles. Elle se présenta, sous ce nom, d'abord chez madame Deschamps, qui profita de son extrême obligeance pour faire parvenir à M. d'Avigneau, son neveu, député à l'assemblée constituante, un sac d'argent qu'elle avait à lui envoyer. Madame de Mérinville se rendit ensuite à St.-Julien, mais l'abbesse, madame de Jaucourt, qui connaissait parfaitement la famille de Champignelles, accueillit fort mal la visiteuse qui, piquée au vif, lui adressa ce billet :

Mad. je *sui surpris* de votre *manierre* de *pansé a* mon *aigard* si vous *aître* inquiette de mon *nom* le *voilas* Anne *Louyse Odailaide* de *Chanphnelles*, veuve du sieur Montiel de Merinville dame pour *a conpagne* madame *Etlisabaite*.

Informée de cette circonstance, madame Deschamps s'empressa de faire saisir les effets de la marquise, puis, la plus grande partie de la somme qu'elle lui avait confiée ayant été restituée, main-levée fut donnée de la saisie.

Anne Buiret se rendit alors à St.-Fargeau. A son arrivée, elle se présenta au château, comme parente de M. Champignelles, et pria M. de St.-Fargeau de vouloir bien lui prêter sa voiture parce que la sienne venait de se briser et qu'elle ne pouvait continuer sa route.

C'est dans cet équipage d'emprunt que nous l'avons vue arriver à Champignelles ; c'est enfin quelques jours après que nous l'avons vue se métamorphoser en marquise de Douhault.

Le tribunal de St.-Fargeau lui trouva peu de naturel dans ce dernier rôle :

Elle était plus jeune, plus grande, plus forte que madame de Douhault; elle n'avait ni ses manières distinguées, ni son orthographe irréprochable, ni son style pur et facile.

Elle ignorait tout ce que ne pouvait ignorer madame de Douhault : ses souvenirs d'enfance, de pension, de première communion, de jeunesse, de mariage, de fortune, de vie conjugale ; elle dénaturait toute l'histoire de sa famille et la sienne, au point de faire assister à son mariage son parrain mort 13 ans auparavant, et de se séparer de son mari 8 mois après son mariage quoiqu'elle ait vécu avec lui plus de 2 ans.

En conséquence, le tribunal débouta la demanderesse de ses prétentions, lui fit défense de prendre à l'avenir le nom et la qualité d'Adélaïde-Marie de Rogres, veuve de Douhault, et, pour l'avoir fait, la condamne à 5000 fr. de dommages-intérêts applicables aux pauvres de Champignelles.

Nous avons oublié de dire que madame de Douhault était décédée à Orléans le 19 janvier 1788 et que ce fait était attesté par un acte de décès en bonne forme.

Mais cet acte ne cachait-il pas un mystère d'iniquité ?

Peu de temps après ce jugement, M. de Champignelles avait été inscrit sur la liste des émigrés et ses biens placés sous la main de la nation.

Notre marquise, comprenant que sa cause était perdue si elle la séparait de celle de la révolution, n'intervint, près de l'administration, ni pour réclamer les revenus des biens frappés du séquestre ni pour s'opposer à leur aliénation. Elle partit donc pour le Berry, où madame de Douhault avait longtemps habité et où se trouvaient les débris de sa fortune.

Sa marche ressemble à un triomphe; partout la garde nationale lui fait cortège, rangée en haie de chaque côté de sa voiture, modeste équipage, mais paré de rubans et de guirlandes de fleurs.

Arrivée à Bourges, le corps municipal s'empresse de rendre ses devoirs à la marquise. A Argenton, le peuple se porte en foule à son hôtel et l'envahit de toutes parts, aspirant au bonheur de la voir et *de la* contempler. Quelques personnes seulement, comme à Champignelles, hasardèrent quelques dénégations, mais, menacées par la foule, elles durent prendre le parti de laisser faire.

La marquise avait interjeté appel du jugement du 26 mai 1792. En l'an IV, elle se décida à le porter devant le tribunal de Cosne, puis, l'organisation judiciaire ayant été modifiée, l'affaire vint de droit devant le tribunal de Nevers. Un jugement interlocutoire du 19 nivose an V, considérant que l'appelante s'était inscrite en faux contre l'acte de décès de madame de Douhault, sursit de prononcer jusqu'à ce qu'il eut été statué sur la question de faux.

Ce jugement changea brusquement les rôles.

Le 9 ventôse an V, la marquise déposa au directeur du jury d'accusation à Argenton (Indre) une plainte contre Claude-Philippe de la Vergne de la Ronsière, Armand-Jacques-François Guyon de Guercheville et André-Jérôme Egrot du Lude, signataires de l'acte de décès *argué* de faux. Presqu'aussitôt la marche de cette affaire fut arrêtée par un conflit de juridiction : personne ne semblait se soucier de la diriger.

Ne pouvant nous attacher pas à pas à la suite de la marquise pendant ces longues hésitations judiciaires, nous parlerons seulement ici d'une de ses mésaventures.

Le 13 thermidor an VII, elle se trouvait à Nevers, logée à l'auberge de la *Nation*, quand un vol de mouchoirs de poche, commis au préjudice d'un marchand, habitué du lieu, attira sur elle tous les soupçons. Une perquisition ayant été faite en conséquence, elle fut trouvée nantie des objets volés, et écrouée le même jour dans la maison d'arrêt.

Le jury d'accusation, consulté sur la question de savoir s'il y avait lieu à poursuivre, fit, le 28 thermidor, à l'unanimité, la réponse sui-

vante : *Oui, il y a lieu.* Traduite devant le jury de jugement, le 15 vendémiaire an VIII, sa réponse fut : *L'accusée est convaincue d'être l'auteur de la soustraction ; il n'est pas constant qu'elle l'ait commise méchamment et à dessein de nuire à autrui.*

La marquise, à la faveur de cette dernière partie de la réponse du jury, fut mise en liberté.

Le conflit de juridiction ayant cessé quelques années après cet épisode, par suite de deux arrêts de la cour de cassation des 29 thermidor an X et 15 prairial an XI, la question de faux fut déférée à la cour spéciale criminelle de Bourges. Par une plainte additionnelle du 28 thermidor suivant, la marquise comprit M. de Champignelles dans l'accusation, et un conseiller fut délégué pour instruire sur le tout.

Près de 500 témoins furent entendus, le 16 brumaire an XII et les jours suivants, mais, divisés en deux camps, la moitié nia ce que l'autre moitié affirma. On procéda ensuite à l'interrogatoire des accusés et de la plaignante. Celle-ci dut subir enfin une épreuve plus difficile : des lettres de madame de Douhault lui furent représentées, elle les reconnut comme étant son œuvre. A l'instant même, le magistrat instructeur lui en fit reproduire le contenu sous sa dictée, et l'affaire ainsi en état arriva à l'audience du 28 vendémiaire an XIII.

Deux systèmes se trouvaient en présence ; le premier : *Madame de Douhault est réellement morte à Orléans, le 21 janvier 1788.*

Le second : *Partie de Chazelet pour Paris, madame de Douhault descendit chez madame de la Vergne de la Ronsière, sa cousine, où elle resta quelques jours. Pendant une promenade en voiture, celle-ci lui offrit une prise de tabac, qui fut acceptée. Immédiatement après, madame de Douhault se serait endormie, le 14 janvier 1788 et ne se serait réveillée que le 19, se trouvant seule avec madame de la Ronsière qui lui aurait fait prendre un bouillon et l'aurait fait monter en berline et partir pour Paris.*

La cour, après avoir repris une à une toutes les impossibilités qui avaient frappé l'esprit des juges de St.-Fargeau, considéra que le second interrogatoire subi par la plaignante avait révélé des impossibilités nouvelles d'identité avec la marquise de Douhault ; que 12 ans d'étu-

des ne lui avaient pas suffi pour jouer convenablement ce rôle; qu'elle avait horriblement défiguré, par son orthographe, les lettres originales qui lui avaient été dictées, au point de ne pouvoir comprendre elle-même ce qu'elle avait écrit; qu'il lui était échappé, dans l'instruction, des expressions de corps-de-garde que ne permet pas une bonne éducation, et, devant la cour, des mots que prohibe également la grammaire, tels que *j'alla, je donna, je vena.*

Enfin, par ces considérations et autres, la cour dit que l'acte mortuaire du 21 janvier 1788 n'était entaché d'aucun faux et en conséquence, sans avoir égard aux plaintes des 9 ventôse an v et 28 thermidor an xi, elle débouta la plaignante de sa demande.

Tout finit-il là?

Non certainement, et cette femme qu'on vit plaider à Bourges, à l'aide d'un certificat d'indigence délivré le 29 messidor an xi par le maire de Cosne, trouvera facilement le moyen d'occuper d'elle, pendant 8 ans encore, la justice et le public.

Immédiatement après l'arrêt de la Cour criminelle de Bourges, M. de Champignelles avait assigné sa prétendue sœur devant la Cour d'appel de Paris, appelée alors à statuer sur le mérite du jugement rendu par le tribunal supprimé de St.-Fargeau, et peu de temps après il mourut. Mais Louise-Charlotte-Adélaïde Rogres de Lusignan de Champignelles, sa fille et son unique héritière (1), reprit l'instance et un arrêt par défaut du 15 ventôse an xiii confirma le jugement du 26 mai 1792.

L'appelante y forma opposition le 14 floréal et l'affaire revint devant la Cour, le 23 prairial suivant.

(1) Mlle de Champignelles eut deux frères : Louis-René-Norbert, né le 4 septembre 1771, et Pierre-Louis, né le 22 novembre 1772. Elle est née elle-même le 5 décembre 1775.

Elle conclut à ce que Mademoiselle de Champignelles fût obligée à faire la preuve de l'état d'Anne Buiret, femme Baudin; qu'il fût ordonné une vérification d'écritures, et qu'elle appelante fût de nouveau interrogée et admise à prouver qu'elle était réellement madame de Douhault.

Mais la cour se trouvant suffisamment éclairée par une double et longue procédure ne voulut pas ajourner sa décision.

En conséquence, s'appuyant principalement sur ces motifs :

Que l'appelante étant, de son aveu, entrée à la Salpétrière le 3 janvier 1786 et y étant restée, sans interruption, jusqu'au mois de juillet 1789, ne peut être madame de Douhault qui, en 1786 et 1787, a signé à Chazelet de nombreux actes authentiques ;

Qu'elle ne peut non plus avoir été à la fois en janvier 1788 à la Salpétrière, à Paris, et chez madame de la Ronsière, à Orléans;

Que le décès de madame de Douhault, qui résultait déja de l'acte mortuaire du 21 janvier 1788, a été prouvé de la manière la plus positive devant la cour criminelle de Bourges;

Qu'on ne peut ajouter foi au récit invraisemblable de la réclamante, qui voudrait persuader qu'au mois de janvier 1788, après un sommeil continu de cinq jours entiers, occasionné par une prise de tabac qu'on lui a présentée, n'ayant eu à son réveil qu'un bouillon pour réparer une abstinence de cinq jours, et son corps couvert de vésicatoires et de sinapismes, elle a été mise, seule, dans une voiture qui l'a conduite à Paris, chez son frère qui a refusé de la recevoir, elle qui était encore à la Salpétrière en 1788 et 1789, elle qui, au lieu de se pourvoir, aussitôt sa liberté rendue, en restitution d'état, s'est livrée à de nombreuses escroqueries sous des noms supposés;

Que ce n'est point à des traits si bas et si vils, mais sous les rapports les plus heureux que s'est toujours fait connaître la véritable veuve de Douhault;

Que le défaut d'identité entre elle et la réclamante se manifeste encore en consultant l'extérieur de celle-ci, à laquelle il est impossible de donner 64 ans qu'elle aurait aujourd'hui si, comme elle le suppose,

elle était née le 7 octobre 1741, date de la naissance de la veuve de Douhault;

Que l'appelante paraît d'une santé forte et robuste tandis que la veuve de Douhault était d'une santé faible, et sujette à des infirmités;

Que celle-ci avait reçu la meilleure éducation, parlait et écrivait correctement, ainsi que le constatent les pièces du procès, avantages que n'a pas la réclamante, ainsi que cela est également prouvé;

Qu'elle est si peu ce qu'elle prétend être qu'elle a été longtemps dans l'ignorance des prénoms de la veuve de Douhault et que trois fois marraine à Champignelles, trois fois elle a signé les registres d'une manière différente;

La cour a ordonné que le jugement du 26 mai 1792 sortirait son plein et entier effet, que les noms et qualités que s'est faussement attribués l'appelante dans tous actes quelconques seraient biffés; que les mémoires publiés sous son nom seraient supprimés, enfin qu'à la diligence du procureur-général impérial près la cour, expédition du jugement du 26 mai 1792, ainsi que de l'arrêt de la cour de justice criminelle de Bourges, du 28 vendémiaire an XIII, ensemble du présent arrêt, serait adressée au procureur-général impérial de la cour criminelle du département de l'Yonne.

L'arrêt de la cour d'appel de Paris, exclusivement motivé sur des faits, semblait de nature à ne pouvoir être déféré à la cour de cassation. Cependant tous les degrés de juridiction devaient être épuisés dans cette affaire et la hiérarchie des tribunaux parcourue tout entière.

Un arrêt de la cour suprême, du 30 avril 1807, maintint l'arrêt du 23 prairial an XIII, dans toute sa force et consacra définitivement que la réclamante était une audacieuse aventurière.

Mais ne croyons pas qu'elle soit femme à baisser la tête sous le poids de la maxime *res judicata pro veritate habetur*; ne croyons pas non plus que la justice criminelle ait avec elle à la fin son tour.

Habile à exploiter l'enthousiasme révolutionnaire, notre ex-marquise saura aussi exploiter l'amour du merveilleux et attacher à sa cause, à l'aide de quelque charme ou de quelque mérite inconnu, douze célèbres jurisconsultes.

Depuis son arrivée à Champignelles, elle a vu s'écrouler le trône de Louis XVI; elle a vu passer la république, et c'est à l'empereur Napoléon qu'elle demandera, en 1809, la révision des procès qui l'ont flétrie.

Napoléon ne fera pas sans doute droit à sa demande, mais qu'importe! La justice aura menti, et l'aventurière sera longtemps encore madame de Douhault dans ses requêtes, dans les mémoires à consulter des Deseze, des Huart-Duparc, des Chauveau-Lagarde, etc., etc.; elle le sera pour beaucoup de journaux et pour une grande partie de leurs lecteurs.

L'était-elle pour tous ses amis?

Le trône impérial à son tour sera brisé. Elle déposera aux pieds de Louis XVIII, en 1817, une nouvelle requête en révision, qui n'aura pas plus de succès.

Il n'entre pas dans notre but d'apprécier tous les moyens invoqués en faveur de la révision sollicitée; il nous suffira d'analyser ceux qui forment pour ainsi dire la clef de voûte de l'édifice, et de rechercher s'ils sont propres à changer en erreur déplorable la vérité judiciaire.

1°. L'arrêt de la cour d'appel de Paris avait rejeté les conclusions de la réclamante tendantes à mettre à la charge de mademoiselle de Champignelles la preuve de l'identité d'Anne Buiret avec la fausse marquise, sans songer même à donner à celle-ci un nom, une famille, un état, en échange de l'état qui lui était refusé.

C'était, disent les savants jurisconsultes que nous avons nommés, un exemple unique dans les annales de la justice en France qu'un demandeur en revendication d'état civil soit délaissé sans nom par les tribunaux. La défense faite à la réclamante de porter les noms de Champignelles de Douhault ne satisfaisait ni la justice ni la société, puis qu'on ne cessait de dire *qui est-elle?* C'était violer enfin les principes de toutes les lois civiles que de laisser un citoyen sans état, n'ayant de

place nulle part, dans la société à laquelle il appartient, et existant au milieu d'elle, *sans être rien*.

Pour nous, qui sommes, il est vrai, étranger à la science du barreau, nous avouerons que ces motifs ne nous ont pas séduit, et si quelqu'aventurière se disait notre sœur, nous trouverions fort impertinent le tribunal qui nous obligerait de l'accueillir comme telle ou de lui trouver un autre nom en échange de celui qu'elle aurait couvert d'opprobre et qu'elle ne voudrait plus avouer.

Voilà pour le droit.

2°. En fait, nous rencontrons une troisième histoire.

L'erreur judiciaire résulte uniquement, disait-on, de ce que la réclamante, dans l'interrogatoire qu'elle a subi à St.-Fargeau, a déclaré être entrée à la Salpétrière le 3 janvier 1786 et y être restée, sans interruption, jusqu'au mois de juillet 1789.

Cette réponse, faite dans un moment de trouble à une foule de questions sans lien, sans relation les unes avec les autres, est une déplorable fatalité, mais elle est un mensonge.

En effet, Jean Baudin amené à l'audience en présence de la réclamante ne l'a pas reconnue pour sa femme. Donc elle n'est pas Anne Buiret.

Si elle n'est pas Anne Buiret, il est prouvé par un extrait du registre d'entrée tenu à la Salpétrière que, le 3 janvier 1786, il n'y a été reçu qu'une enfant de 7 ans, qui ne peut être la réclamante, et Anne Buiret qui ne l'est pas, donc la demanderesse en révision peut être madame de Douhault.

Le refus de Jean Baudin de reconnaître sa femme ne nous a pas surpris, il n'a pas non plus fixé l'attention des juges, mais ce qui nous surprend c'est que les douze jurisconsultes n'aient pas songé à appuyer leur système d'une pièce de plus, d'un extrait du registre d'écrou de la Salpétrière constatant que madame de Douhault y était entrée à une époque quelconque.

Et puis la présence de la réclamante à la Salpétrière, pendant que madame de Douhault vivait à Chazelet, est loin d'être le seul motif qui ait déterminé le tribunal de St.-Fargeau, la cour criminelle de Bour-

ges et la cour d'appel de Paris ; mais on se garda bien de combattre sur ce terrain. On se borna à insinuer qu'Anne Buiret, enfermée à la Salpêtrière, en même temps que madame de Douhault avait pu apprendre d'elle différentes particularités sur sa famille, et l'on soutint que c'était Anne Buiret qui avait été condamnée pour escroquerie et supposition de personne, que c'était Anne Buiret qui, à la fin de septembre 1791, s'était présentée, à Auxerre, chez madame Deschamps et la sœur de Jaucourt, mais que c'était madame de Douhault qui, quelques jours après, arrivait à Champignelles dans la voiture de M. Lepelletier de St -Fargeau.

Cette nouvelle version est-elle beaucoup plus croyable que la prise de tabac soporifique?

Dans un recueil de pièces publié en 1817, à l'appui de la demande en révision, les conseils de la réclamante se sont, eux aussi, laissés entraîner à une sorte de fatalité en plaçant en tête de ce recueil le portrait de leur cliente. Personne n'a pu croire alors que l'original avait 76 ans !

Ainsi cette femme, inspirée par un mauvais génie aura, pendant 20 ans, troublé la tranquillité d'une honnête famille; elle aura, pendant vingt ans, trouvé les moyens de vivre et de payer les frais énormes d'une longue série de procès; pendant vingt ans, elle se sera jouée de la justice, et elle est morte sans qu'elle ait pu la frapper d'une peine sévère et juste.

Quant à mademoiselle Rogres de Lusignan, dernier rejeton de la famille à laquelle la plus extraordinaire des intrigantes s'était attachée comme un ver rongeur, elle est morte à Paris le 30 octobre 1830, après avoir non-seulement pardonné à la commune où son père trouva tant d'ennemis, mais encore après lui avoir légué une somme de vingt mille francs.

DÉY.

INDICATION

DES DOCUMENTS ET DES OUVRAGES CONSULTÉS.

Archives du département de l'Yonne.
Actes de l'état civil de Champignelles et de St.-Fargeau.
Pouillé du diocèse de Sens, manuscrit de la bibliothèque de la ville d'Auxerre.
Histoire des Croisades, par Michaud.
Histoire des Français, par Lavallée.
Gallia Christiana, par Dom Ste.-Marthe.
Histoire généalogique de la maison de Courtenay, par du Bouchet.
Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, par le père Anselme.
Dictionnaire de la noblesse.
Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots, de l'abbé Lebeuf.
Notice sur le château de St.-Fargeau, par M. Chaillou des Barres.
Procès-verbal de rédaction des coutumes de Sens et de Montargis.
Dictionnaires historiques.
Mémoires de Bonamy.
Titres de propriété du Parc-Vieil.
Minutes des notaires de St.-Fargeau, au XVIe *siècle.*
Arrêts du Parlement de Paris, Recueil des archives du royaume.
Revue des deux Mondes, 1er décembre 1847.
La fausse marquise de Douhault, — un vol. in-12, Paris.
Requête au roi, mémoire à consulter et consultations relatives aux arrêts. Douhault. Un vol. in-12, Paris 1817.
Dossier de la procédure contre Anne Buiret, déposé aux archives de la cour criminelle de l'Yonne.